



**DECISION DU MAIRE n° 22**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

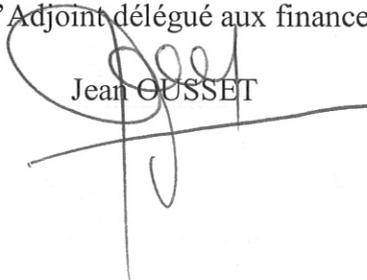
**Considérant** la nécessité de doter la Commune de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commande « fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet » conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à BOUYGUES TELECOM pour une durée initiale de 12 mois renouvelable 3 fois pour un montant maximum de 193 000 €uros Hors Taxes.

Fait à Juvignac, le 31 août 2010

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué aux finances

  
Jean GUSSET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....